

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0707

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 de la côte ouest à Saint-Priest - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Édery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0707**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 de la côte ouest à Saint-Priest - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole, il est apparu opportun d'ouvrir partiellement, à l'urbanisation, la zone AU3 de la côte ouest, pour une superficie de 4,5 ha sur les 11 ha de la zone, sur la Ville de Saint-Priest.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

II - Objectifs

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone se justifie par les raisons suivantes :

- la zone AU3 de la côte ouest représente 11 ha situés entre la forêt de Feuilly, espace naturel ouvert au public et la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, espace en partie économique accueillant des entreprises des secteurs industriel et tertiaire. Pour mieux intégrer ce secteur dans son environnement, la plus grande partie en continuité de la forêt de Feuilly sera rétro-zonée en zone naturelle sur 6,5 ha dans le cadre de la présente procédure de modification afin de permettre l'extension de la forêt, générer une véritable liaison avec les espaces naturels de la ZAC et, à plus grande échelle, valoriser et conforter la coulée verte du parc de Parilly. La partie restante de la zone AU3, située en continuité de la ZAC Berliet, sera, quant à elle, ouverte à l'urbanisation afin de permettre le développement et l'accueil de nouvelles entreprises sur 4,5 ha,

- plusieurs entreprises sont déjà présentes dans la partie sud de la zone AU3, soit, de façon pérenne, dans des constructions existantes avant le classement en zone d'urbanisation différée du secteur, soit, de façon temporaire, à travers des activités de stockage de matériaux. L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone permettra donc aux entreprises déjà présentes sur la partie sud du site, de se développer et de s'installer de façon pérenne,

- les terrains économiques situés à proximité dans des zones déjà urbanisées sont, pour l'essentiel, déjà commercialisés dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble ou ne peuvent plus accueillir des activités industrielles générant des flux nouveaux,

- aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

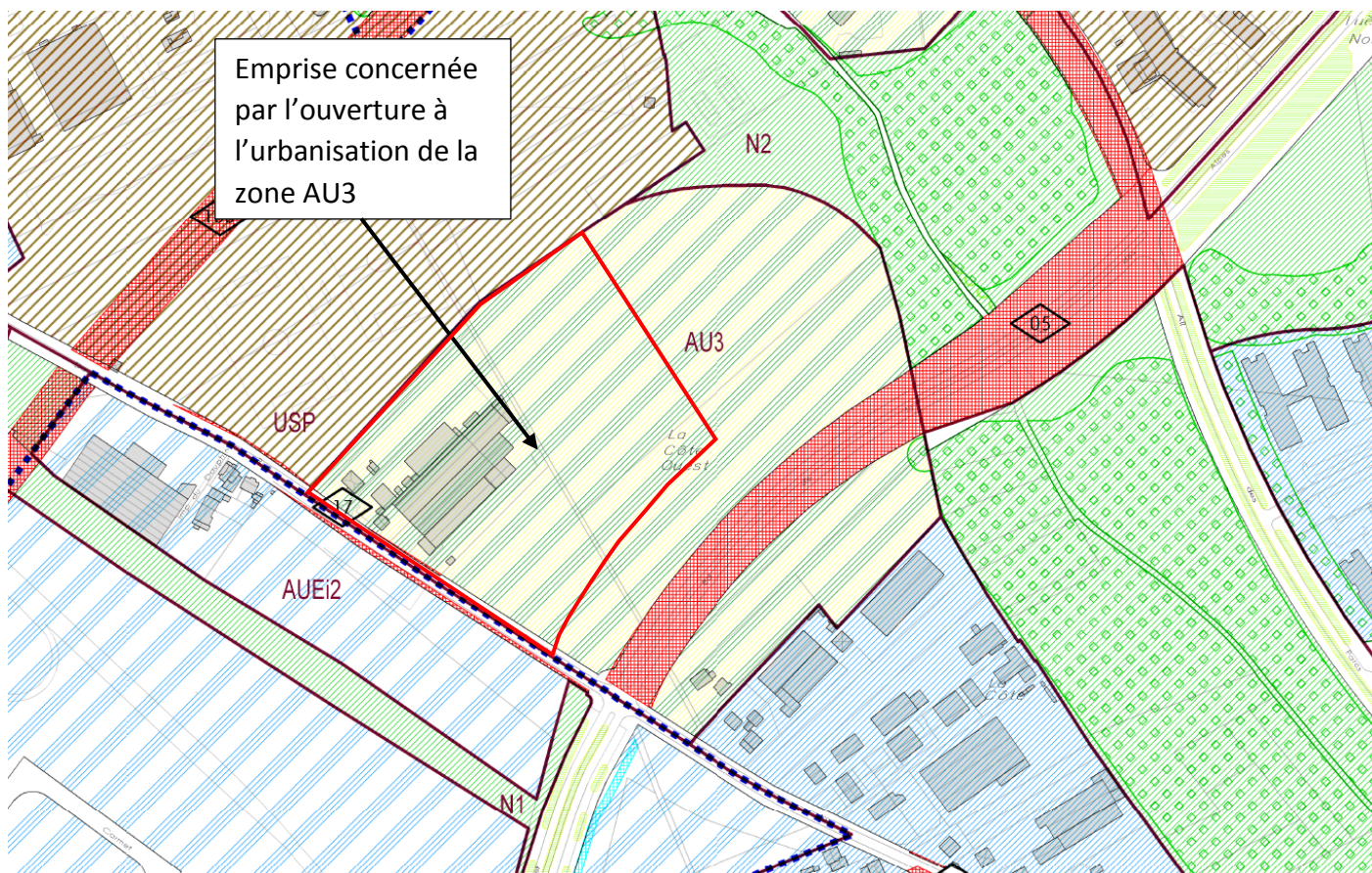
Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU3 de la côte ouest sur la Ville de Saint-Priest, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20210927-264922-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2021
Date de réception préfecture : 30 septembre 2021



Commune de SAINT-PIEST - Zone AU3 La Côte Ouest